

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date de publication : 21 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC, et Mmes Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2022/1612/083 – *Attribution des marchés publics de travaux relatifs à la rénovation thermique de la salle polyvalente.*

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2021/2701/005 du 27 janvier 2021, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, puis il a validé l'avant-projet définitif en séance par délibération n° 2022/2101/006 du 21 janvier 2022.

Il laisse ensuite la parole à M. Willy BONFY qui présente le rapport d'analyse des offres, et rappelle les différentes étapes depuis le recrutement du maître d'œuvre. Il fait également un point financier sur le projet.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 9 septembre 2022 sur la plateforme klekoon pour les lots :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION MACONNERIES	5
2	DESAMIANTAGE CHARPENTE COUVERTURE ZINGERIE	3
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	3
4	SERRURERIE	1
5	PLATRERIE PEINTURE SOLS SOUPLES	3
6	ITE BARDAGE BAC ACIER	0
7	ECHAFAUDAGES	6
8	ELECTRICITE	2

9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	3
10	PHOTOVOLTAÏQUES	4

A l'issue de la procédure, le lot n° 6 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité par absence d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de consultation (procédure adaptée) a été lancée le 28 novembre avec une remise des offres au 12 décembre 2022.

A la suite de cette consultation, les lots n° 4 et n°6 sont déclarés sans suite pour motif économique par insuffisance de candidature.

Pour ces deux lots, une nouvelle procédure de consultation (procédure adaptée) est engagée le 19 décembre 2022 avec une remise des offres au 5 janvier 2023.

M. Willy BONFY donne lecture des offres des candidats, et, en application des critères de choix des offres (valeur technique pour 40%, prix pour 60%), il propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Entreprise Renaud	106 000.00 €	127 200.00 €
2	SASU SMJM	450 562.45 €	540 674.94 €
3	Sarl Menuiserie Laffay	69 674.22 €	83 609.06 €
5	Genaudy avec option PSE n°2	35 745.30 €	42 894.36 €
7	SAS Alain Piguët	20 442.50 €	24 531.00 €
8	SAS En'go Bourgogne	11 000.00 €	13 200.00 €
9	Badet SAS	126 320.00 €	151 584.00 €
10	SAS France Solar	44 638.00 €	53 565.60 €
TOTAL		864 382.47 €	1 037 258.96 €

M. Robert LUQUET remercie M. Willy BONFY pour son aide dans la gestion de ce dossier, puis il fait un point financier sur le budget de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 21318 opération 127.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 19 décembre 2022,

Le Maire, Robert LUQUET

